



MÉMOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

**Présenté à la Commission des institutions dans le cadre des consultations
particulières et auditions publiques sur le projet de loi 128 :**

**Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un
encadrement concernant les chiens**

Le 21 mars 2018

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
1. ÉTAT DES LIEUX CONCERNANT L'ENCADREMENT DES CHIENS À MONTRÉAL	6
2. LA VISION DE LA VILLE DE MONTRÉAL	7
3. COMMENTAIRES SUR LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI	14
CONCLUSION	16
RAPPEL DES RECOMMANDATIONS	17

INTRODUCTION

Les malheureux événements qui sont survenus au Québec et impliquaient une attaque de chien ont déclenché une véritable mobilisation des ordres municipal et provincial ainsi que des groupes et des associations concernées afin de prendre des actions concrètes pour éviter que de tels drames se reproduisent. Différentes approches sont préconisées sans faire véritablement consensus parmi les décideurs et la population.

En 2016, le gouvernement a mis sur pied un Comité de travail sur l'encadrement des chiens dangereux afin qu'il lui soumette des recommandations à ce sujet. Le gouvernement s'est finalement penché sur le bannissement de certaines races avec le dépôt du projet de loi 128 en écartant d'autres aspects préconisés par les experts dans ce domaine, qui sont fondamentaux pour assurer un encadrement structurant de tous les chiens.

Pour la Ville de Montréal, assurer la sécurité du public est prioritaire, sans minimiser l'importance de favoriser le bien-être des animaux. La Ville travaille présentement à la recherche de solutions durables et probantes.

La Ville de Montréal profite de cette occasion pour faire connaître l'état de la situation sur son territoire en ce qui concerne la gestion des chiens et les règles en vigueur. Elle veut aussi partager sa vision et les mesures qu'elle souhaite soutenir à moyen et long terme.

Enfin, le présent mémoire abordera les dispositions du projet de loi qui pourraient favoriser un meilleur encadrement des chiens et celles qui devront être reconsidérées par le législateur.

1. ÉTAT DES LIEUX DE L'ENCADREMENT DES CHIENS À MONTRÉAL

En tant que métropole densément peuplée avec plus de 1,7 million d'habitants et une population de chiens estimée à 115 000, la Ville de Montréal a la responsabilité d'assurer la cohabitation harmonieuse des citoyens avec ces animaux de compagnie. À cet égard, de concert avec ses arrondissements, la Ville intervient dans la gestion animalière notamment en assurant le contrôle de la population animalière sur son territoire; en réglementant les nuisances liées aux animaux domestiques; en offrant des services de contrôle animalier de qualité; et en faisant la promotion des actions qui favorisent la possession responsable d'un animal de compagnie.

La Réglementation en vigueur fait présentement l'objet d'une révision. Entretemps, les dispositions du Règlement 16-060 sur le contrôle des animaux sont applicables sur tout le territoire de la Ville de Montréal. Entre autres dispositions relatives aux chiens, mentionnons notamment l'obligation d'obtenir un permis; le port obligatoire d'une médaille; l'obligation de tenir un chien en laisse et le port d'un licou ou d'un harnais pour tout chien de 20 kg et plus; l'exigence imposée au gardien de signaler à l'autorité compétente toute morsure infligée par son chien; l'euthanasie d'un chien lorsqu'il a été déclaré dangereux pour la sécurité du public; ainsi que la stérilisation et l'identification permanente par micropuce qui sera obligatoire au 31 décembre 2019.

À l'égard de la révision de la Réglementation, la Ville tient une réflexion citoyenne afin de connaître l'opinion des Montréalais et des Montréalaises sur les différents enjeux liés à la gestion animalière, notamment sur l'encadrement réservé aux chiens dangereux. Le but de la refonte est d'assurer la sécurité de la population montréalaise tout en offrant une ville plus accueillante aux propriétaires d'animaux.

Du 16 février au 4 mars 2018, la Ville a rencontré près de 200 citoyens lors de 18 séances d'échanges en présence d'élus et de représentants de l'administration municipale. De plus, quelque 12 000 réponses ont été reçues dans le cadre d'un sondage en ligne. Une adresse courriel a été mise à la disposition des Montréalais pour l'envoi de mémoires. Un rapport de consultation sera produit ce printemps. En parallèle, des parties prenantes issues du milieu de la gestion animalière rencontrent les élus afin de discuter de différents enjeux, et trois groupes de discussion avec des propriétaires d'animaux et des non-propriétaires sont réalisés par une firme externe. La présentation du nouveau règlement aux instances pour adoption est prévue au mois de juin.

2. LA VISION DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Encadrement des chiens et des chiens dangereux

Dans le rapport du Comité de travail sur l'encadrement de chiens dangereux, trois scénarios ont été proposés au gouvernement, dont l'interdiction de certaines races de chiens. Pour ce scénario, il est mentionné, parmi les principaux inconvénients **qu'il s'agit d'une « mesure préventive à court terme seulement et à efficacité très limitée »**¹. Malgré cela, le gouvernement a décidé de présenter le projet de loi 128 en avril 2017.

La Ville de Montréal s'oppose à l'interdiction de certaines races de chiens et privilégie plutôt une approche globale et durable permettant l'encadrement de tous les chiens. Cette approche globale comprend des actions allant du renforcement sur le contrôle des nuisances à l'éducation de la population et la responsabilisation des propriétaires.

Il existe d'importantes lacunes et difficultés dans la mise en œuvre d'un encadrement des chiens basé sur le bannissement de races. En effet, la simple identification d'une race est un enjeu de taille même pour un médecin vétérinaire ou un autre professionnel bien formé à cet effet. Des tests d'ADN pourraient être requis pour valider l'appartenance d'un chien à une race en particulier, mais cette tâche s'avère plus ardue lorsqu'il s'agit de chiens croisés qui n'appartiennent à aucune race reconnue.

Dans ces circonstances, il n'est pas raisonnable de prétendre, par exemple, qu'un agent de la paix est en mesure d'identifier sans équivoque la race d'un chien lorsqu'une morsure a été signalée.

La Ville de Montréal n'est pas exemptée de ces difficultés. À titre d'exemple, en 2017, 229 cas de morsures ont été signalés au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). De ce nombre, dans 188 des événements, la race a été identifiée soit par un policier, soit par le propriétaire ou par la victime. Malheureusement, cette méthode ne peut garantir hors de tout doute que le chien appartient bel et bien à une race ou à un type de chien en particulier. D'ailleurs, la tâche même consistant à dresser un portrait de la population des chiens à Montréal à partir des données d'enregistrement doit être effectuée avec beaucoup de réserve, puisqu'on estime que seulement 42 % de la population des chiens à Montréal est enregistrée.

Se fonder sur ces données pour adopter des dispositions visant le bannissement d'une race ou d'un type de chien serait un geste malavisé et dépourvu de toute base scientifique.

En outre, contrairement à la croyance populaire sur l'agressivité de certaines races de chiens, les 28 cas de décès recensés au Canada de 1990 à 2007 mettent en cause notamment les huskies, les rottweilers et les chiens croisés². Une étude plus à jour de la SPCA renforce ce portrait, révélant que, entre 1983 et 2017, 43 personnes ont perdu la vie et que c'était des chiens huskies et des chiens croisés qui étaient les responsables dans la plupart des cas³.

1. Comité de travail sur l'encadrement des chiens dangereux, *Rapport final*, août 2016, p. 37.

2. Raghavan, Malathi, *Fatal dog attacks in Canada, 1990-2007*, Canadian veterinary journal, July 2008, p. 578.

3. TVA Nouvelles, *Étude de la SPCA. Plus de 40 attaques mortelles de chiens au Canada depuis 1983*, le 12 mars 2018.

De son côté, l'Association des médecins vétérinaires du Québec (AMVQ) a publié en mai 2016 le nombre de cas de morsures subies par les médecins vétérinaires dans l'exercice de leur profession. En tête de liste se trouvent les chihuahuas, les bergers allemands et les chiens croisés⁴.

Par ailleurs, l'impact des mesures d'interdiction pour les refuges animaliers se fera sentir rapidement, car ils seront forcés d'euthanasier les chiens qui sont sous leur garde, ce qui soulève aussi des problématiques d'ordre éthique pour les médecins vétérinaires. Des propriétaires responsables seront également pénalisés en se soumettant à des règles plus sévères.

À l'égard du comportement des chiens, les experts s'entendent sur le fait que plusieurs facteurs interviennent pour qu'un chien agresse une personne ou un autre chien, comme l'état de santé de l'animal, ses conditions de vie, l'environnement où il a grandi, la qualité de l'attention et des soins qu'il reçoit de son propriétaire, etc. Il n'est pas raisonnable de statuer que seul l'héritage génétique détermine la dangerosité de l'animal⁵.

Les actions préventives comme les interventions en amont d'une morsure ou d'une tentative de morsure, notamment sur des comportements menaçants, devraient être davantage favorisées. Cela implique la collaboration de plusieurs vétérinaires comportementalistes qui soient aptes à procéder à un plus grand nombre d'évaluations comportementales, et ce, dans un court délai. **C'est notamment sur la base de ces évaluations qu'un chien devrait être déclaré dangereux ou potentiellement dangereux.**

Enfin, plusieurs autorités et groupes d'experts se sont prononcés contre la législation visant des races particulières. À titre d'exemple, mentionnons la Fédération québécoise des municipalités, la Ville de Laval, l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, la Maison-Blanche sous l'administration du président Barack Obama, The Center for Disease Control, The American Bar Association, l'Association des médecins vétérinaires du Québec en pratique des petits animaux (AMVQ), l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec (OMVQ), le coroner D'Ethan Lichtblau, The American Veterinary Association et les SPCA à travers l'Amérique du Nord.

Recommandation

La Ville de Montréal invite le gouvernement de Québec à :

Privilégier une approche basée sur le comportement des chiens pour les déclarer dangereux ou potentiellement dangereux, et ce, en recourant à des vétérinaires ou à des comportementalistes bien formés.

Il est clair que pour les chiens déclarés potentiellement dangereux, des mesures plus contraignantes doivent être imposées et que, dans le cas des chiens dangereux, l'euthanasie devra être appliquée. Des mesures pénalisant plus sévèrement les propriétaires de chiens à risque et dangereux devraient être aussi encouragées.

4. AMVQ, communiqué de presse, *Les morsures canines préoccupent l'AMVQ*, le 13 mai 2016.

5. Ordre des vétérinaires du Québec, *Rapport présenté au Comité ministériel de travail sur l'encadrement des chiens dangereux*, le 8 juillet 2016, p. 11.

Par ailleurs, Montréal entend se doter de pouvoirs permettant d'interdire ou de retirer le droit à une personne de posséder un animal de compagnie. En effet, ce type de mesure pourrait s'appliquer à quiconque a été déclaré coupable d'une infraction en lien avec le bien-être animal, la cruauté animale ou les dispositions du règlement animalier portant atteinte à la sécurité.

La vision de Montréal et les mesures préconisées par les experts du milieu canin ne se limitent pas au contrôle strict des chiens. **En raison de la nature même de ces actions préventives, l'intervention de tous les acteurs concernés à plusieurs niveaux est requise.**

Recommandation

La Ville de Montréal invite le gouvernement de Québec à :
Adopter une approche plus large en matière d'encadrement des chiens et à intervenir de concert avec les municipalités et les parties prenantes à ce sujet.

Miser sur l'éducation et la responsabilité des propriétaires

Posséder un animal doit être considéré comme un privilège et non un droit : il s'agit d'un engagement à long terme qui implique le respect des besoins de l'animal et des règles qui s'y rattachent. C'est s'engager à résoudre les problèmes qui pourront survenir, plutôt que de recourir à l'abandon et, advenant le cas où on ne peut plus en prendre soin, c'est lui trouver un nouveau foyer.

Toute personne voulant devenir propriétaire d'un chien doit être consciente des responsabilités que cela entraîne afin de prendre sa décision de manière éclairée et bien informée. Il faut noter que dans un nombre important de cas, les propriétaires minimisent la conduite à risque de leur chien et n'agissent pas de manière adéquate, ouvrant ainsi la porte à des incidents subséquents qui sont plus graves⁶. Ce sont les propriétaires, en fin de compte, qui ont la responsabilité de maîtriser leur chien dans les espaces privés et publics.

Dans ce sens, l'accès à des formations pour les actuels et futurs propriétaires afin d'acquérir des compétences en éducation canine doit être encouragé. De plus, des pénalités plus sévères devront être appliquées à ceux qui portent atteinte à la sécurité des personnes ainsi qu'à la santé physique et comportementale de leur chien.

Au fil des années, Montréal a travaillé à responsabiliser les propriétaires actuels et futurs afin qu'ils développent de bons comportements. Montréal entend accroître ses efforts en ce sens et miser tant sur les aspects préventifs que coercitifs.

Recommandation

La Ville de Montréal invite le gouvernement de Québec à :
Miser sur la responsabilisation des propriétaires en soutenant des mesures de formation en éducation canine et en prévoyant des sanctions plus sévères pour les propriétaires récidivistes et négligents.

6. AQSS. *Rapport de l'association Québécoise des SPA et SPCA*, le 17 août 2016, p. 12.

Éducation et sensibilisation de la population

La nécessité d'une meilleure éducation de la population est l'un des éléments consensuels clés abordés par les participants lors de la réflexion citoyenne qui a été conduite par la Ville de Montréal à l'hiver 2018. Une plus grande connaissance et une meilleure compréhension du comportement canin, notamment sur la façon dont on doit approcher un chien et sur la reconnaissance des principaux signaux d'apaisement, permettront d'éviter des situations à risque.

D'après un sondage commandé par l'AMVQ en 2010, 45 000 cas de morsures canines ont été répertoriés chez les enfants de moins de 12 ans et 164 000 pour l'ensemble des Québécois. Dans 51 % des cas, c'est le chien de la famille qui était à l'origine de la morsure. Ces chiffres témoignent d'un besoin d'éducation et de sensibilisation⁷.

Recommandation

La Ville de Montréal invite le gouvernement de Québec à :

Mener des activités éducatives auprès de la population et à organiser parallèlement des campagnes périodiques au niveau provincial, en concertation avec les intervenants et les municipalités, pour atteindre un nombre plus important de citoyens.

Registre national des morsures

La réglementation municipale prévoit l'obligation pour un propriétaire dont le chien a mordu d'aviser l'autorité compétente dans les 72 heures suivant l'événement. Toute morsure peut être rapportée au poste de quartier du Service de police de la Ville de Montréal le plus près. Si la situation est urgente ou complexe et nécessite l'assistance des policiers, les citoyens peuvent communiquer avec le 911.

Montréal entend diversifier les canaux qui sont mis à la disposition des citoyens afin d'aviser la Ville lors d'une morsure, notamment par l'entremise de son site Web. L'objectif est d'encourager le signalement de toute morsure, qu'elle soit légère ou grave, de façon à ce que la municipalité puisse intervenir auprès du propriétaire du chien et imposer des conditions particulières de garde si la situation l'exige.

Néanmoins, ces mesures ne sont pas suffisantes pour avoir un portrait juste des cas de morsures à l'échelle provinciale. En effet, les médecins vétérinaires et ceux qui œuvrent auprès des animaux de compagnie dénoncent l'insuffisance des données sur les incidents impliquant des chiens^{8,9}. Aucune autorité n'est responsable de faire la recension systématique (par exemple : les circonstances, les caractéristiques de la victime, la race du chien, la gravité de la morsure, etc.) de chaque événement, ce qui permettrait notamment une meilleure documentation des incidences ainsi que le dégagement de constats et de tendances.

En outre, il existe un problème de traçabilité des chiens, car les autorités municipales ne sont pas en mesure de connaître les antécédents d'un nouveau chien qui a déménagé sur son territoire. Sur l'île de Montréal, il s'agit d'un enjeu

7. AMVQ, Communiqué de presse, *Au Québec, au cours de la dernière année, environ 45 000 enfants ont été victimes de morsures de chiens*, le 9 août 2010.

8. Ordre des médecins vétérinaires du Québec, *op. cit.*, p. 32.

9. AQSS, *Rapport de l'association Québécoise des SPA et SPCA*, le 17 août 2016, p. 8.

important, étant donné que le propriétaire d'un chien à risque ou dangereux peut changer de domicile et enregistrer son animal sans se soucier d'être soumis à des règles plus sévères.

Afin de pallier ces défaillances, il est suggéré de créer **un registre national de morsures**¹⁰. Ce registre permettrait aux autorités de prendre des décisions plus éclairées et d'exercer un contrôle accru des chiens, peu importe le lieu de résidence du propriétaire. Cependant, des enjeux en lien avec le partage des informations sensibles, l'accès au registre ainsi que les coûts reliés à sa gestion et aux ressources qui y seraient consacrées doivent être étudiés plus en détail.

Recommandation

La Ville de Montréal invite le gouvernement de Québec à :
Entamer une réflexion pour la mise en place d'un registre national des morsures.

Vaccination, stérilisation et micropuçage

La réglementation municipale actuelle exige la stérilisation de tous les chiens au 31 décembre 2019, sauf sur avis écrit d'un médecin vétérinaire ou dans le cas d'un chien reproducteur dont le gardien détient une preuve d'enregistrement d'une association de races reconnue. **La Ville de Montréal est favorable à la stérilisation obligatoire qui, en plus des nombreux avantages qu'elle comporte tant pour les animaux que pour les propriétaires, contribue à réduire le nombre d'animaux qui ne trouvent pas de foyer et leur évite l'euthanasie.**

La réglementation municipale exige également l'identification par micropuce de tous les chiens au 31 décembre 2019, en plus du port obligatoire de la médaille en tout temps, lorsque l'animal se trouve à l'extérieur d'une unité d'occupation. L'implantation d'une micropuce constitue une forme d'identification « unique » garantie pour un animal, et ce, pour toute la durée de sa vie. En plus de permettre de retrouver un animal plus rapidement en cas de perte ou de vol, la micropuce contribue à la diminution du nombre d'euthanasies inutiles et offre une meilleure traçabilité en cas d'abandon. **La Ville est favorable à l'identification permanente de tous les chiens par micropuce, et ce, de façon uniforme.**

Quant à la vaccination des animaux contre la rage, elle contribue à assurer la santé et la sécurité publique ainsi que la protection de l'environnement. Il n'est pas exclu que l'administration municipale l'exige dans le cadre d'une prochaine réglementation.

Recommandation

La Ville de Montréal invite le gouvernement de Québec à :
Soutenir les mesures qui rendent obligatoires la stérilisation et le micropuçage de tous les chiens, sauf dans le cas de certaines exceptions prévues par la loi.

10. Dr Ethan Litchblau, *Rapport du coroner concernant le décès de Christiane Vadnais*, le 8 août 2016, p. 11.

Accréditation des élevages et commerce des animaux

La Ville de Montréal impose une limite pour la garde d'animaux dans une même unité d'occupation. Par ailleurs, il est interdit d'opérer toute forme d'élevage animal sur le territoire, sauf dans le cas de certaines exceptions prévues par le Règlement. Selon un sondage réalisé en juin 2017 par la Ville, ce sont les éleveurs qui constituent la source la plus fréquente d'acquisition d'un chien pour les ménages montréalais, soit pour près du tiers d'entre eux (32 %).

Compte tenu que ce sont les lieux d'élevage canin qui représentent une proportion importante des acquisitions, la Ville de Montréal est préoccupée par leur qualité. Bien que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) exige un permis pour tout propriétaire ou gardien de 15 chats ou chiens ou plus, les éleveurs de moins grande envergure et, surtout, les éleveurs clandestins pourront poursuivre leurs activités sans se soumettre aux normes.

Notons également que dans certains cas, des chiens sont sélectionnés et reproduits expressément pour créer des lignées hautement agressives; d'autres sont aussi dressés et entraînés à cet effet. C'est évident que ces pratiques mettent la sécurité du public en danger.

Montréal est en accord avec un encadrement plus strict des élevages afin d'offrir des chiens en santé et sans problèmes de comportement aux citoyens qui désirent acheter un animal de compagnie.

Un système de dénonciation pour les couplages non autorisés pourrait aussi renforcer ce contrôle, de même que la stérilisation obligatoire précédemment mentionnée.

Recommandation

La Ville de Montréal invite le gouvernement de Québec à :

Examiner la mise en place de mesures appropriées pour s'assurer que la reproduction des chiens se fasse exclusivement par des éleveurs détenant une autorisation octroyée par l'autorité compétente.

En ce qui a trait au commerce des animaux, la Ville s'est engagée à assurer un meilleur contrôle des conditions de vente des animaux de compagnie, notamment afin d'éviter le recours aux usines à chiots. Elle analyse présentement différentes options applicables selon ses compétences, notamment au sujet de la vente de certains animaux en animalerie. Le tout est à l'étude et sera précisé dans le cadre de la révision du Règlement.

La Ville de Montréal est préoccupée par le grand nombre de petites annonces sur des sites Web visant la vente d'animaux de compagnie. En dépit de toute action qui sera retenue par l'administration municipale pour encadrer la vente sur son territoire, le commerce d'animaux en ligne demeurera une problématique de taille. **Montréal est d'avis qu'un encadrement rigoureux est requis afin de limiter ce type de commerce. Les personnes désirant devenir propriétaires d'un chien devraient se le procurer exclusivement auprès d'un refuge ou d'un éleveur accrédité.** Montréal favorise la gratuité du premier permis suivant l'adoption d'un chien à quiconque l'a choisi dans un refuge ou un organisme d'adoption.

Recommandation

La Ville de Montréal invite le gouvernement de Québec à :
Prévoir des mesures visant le contrôle rigoureux du commerce des chiens tout en encourageant leur acquisition auprès des refuges et des éleveurs accrédités.

Bien-être animal

Le bien-être de l'animal est indissociable de la cohabitation harmonieuse entre les chiens et les humains. Il faut comprendre que les chiens se trouvent dans un état de dépendance envers leur gardien. La décision d'avoir un chien appartient exclusivement au futur propriétaire, mais il est de la responsabilité de tous de veiller à ce que les animaux de compagnie reçoivent l'attention et les soins appropriés pour leur bon développement et d'assurer leur protection dans cette relation de dépendance.

Bien que l'application de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal soit de compétence provinciale, la Ville de Montréal est soucieuse de garantir le bien-être animal sur son territoire, selon son champ de compétences. Elle souhaite ainsi s'attaquer à la surpopulation des refuges et au taux élevé d'abandons et d'euthanasies par l'adoption d'une approche intégrée, éthique et efficace de gestion animalière sur son territoire.

3. COMMENTAIRES SUR LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI

Le projet de loi proposé par le gouvernement comporte des éléments qui pourraient favoriser l'encadrement des chiens, mais aussi des dispositions qui sont incompatibles avec la vision de la Ville de Montréal.

Signalement des blessures infligées par un chien (arts. 6 à 9). La nouvelle procédure vise à obliger les médecins vétérinaires à signaler à la municipalité concernée le fait qu'un chien a infligé une blessure à une personne ou à un animal domestique. Le vétérinaire est également tenu de signaler tout chien pour lequel il a des motifs raisonnables de croire qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique. Le signalement est également imposé au médecin qui constate qu'un chien a infligé une blessure à une personne; le médecin doit aussi fournir des informations concernant la gravité de la blessure et la race ou le type de chien qui l'a infligée.

Cette obligation converge dans une certaine mesure avec la proposition de créer un Registre national des morsures et pourrait contribuer à la collecte de données à cet effet; cependant, une réflexion préalable devrait être effectuée pour assurer la cohérence des données, la protection des renseignements personnels et la disponibilité de ressources.

Mesures d'encadrement des chiens (arts. 11 à 23). Les dispositions à l'égard des compétences des municipalités dans ce domaine sont cohérentes avec les pouvoirs d'ordonnance et les procédures actuelles qui imposent au propriétaire d'un chien de se soumettre à certaines mesures, notamment le respect des normes réglementaires, toute précaution visant à réduire le risque que constitue le chien ou l'euthanasie du chien.

Concernant les dispositions sur les chiens potentiellement dangereux, la Ville de Montréal est favorable à ce qu'une municipalité qui a des motifs raisonnables de croire qu'un chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique puisse exiger qu'il soit soumis à l'évaluation de sa dangerosité par un médecin vétérinaire, ou exiger que tout chien qui a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure soit déclaré comme tel.

Quant aux chiens dangereux considérés comme tels au motif qu'ils ont mordu ou attaqué une personne ou qui ont causé une blessure grave ou la mort, la Ville est en accord avec le remède applicable que propose le projet de loi, soit l'euthanasie.

En cohérence avec sa vision exposée précédemment, **Montréal s'oppose aux dispositions des articles 17 et 19 qui ont pour but l'interdiction de chiens de certaines races.**

Recommandation

La Ville de Montréal invite le gouvernement de Québec à :
Retirer du projet de loi les dispositions visant l'interdiction de certaines races.

Pouvoirs d'inspection, saisie et enquête (art. 24 à 36). Ces pouvoirs sont essentiels pour faire respecter les dispositions de la loi, ils doivent avoir pour effet de faciliter le travail des inspecteurs. En ce qui concerne le pouvoir de saisie prévu aux

articles 13 et 28, l'absence d'exigences spécifiques en régissant l'exercice dans une maison d'habitation nous amène à conclure que le pouvoir de saisie énoncé à ces articles s'applique de la même façon, peu importe le lieu où il est exercé. Cela dit, considérant les débats que pourrait générer l'exercice de ces pouvoirs et afin d'écartier les questionnements à ce sujet, de manière à éviter toute prétention à l'effet que les exigences procédurales spécifiques à l'exercice des pouvoirs d'inspection dans un lieu d'habitation prévues à l'article 26 ne trouvent application aux fins de l'exercice des pouvoirs de saisie, la Ville de Montréal estime que le projet de loi mériterait d'être clarifié.

Il est en effet important que la loi accorde aux municipalités toute la latitude requise aux fins de l'exercice des pouvoirs dont elle dispose et qu'elle soit rédigée de façon à éviter toute contestation susceptible d'en compromettre l'efficacité.

Par ailleurs, la Ville de Montréal juge approprié de permettre la confiscation d'un chien, en vertu de l'article 42, lors d'une déclaration de culpabilité en lien avec la possession d'un chien interdit ou lors d'une infraction à une disposition régissant la possession d'un chien.

Recommandation

La Ville de Montréal invite le gouvernement de Québec à :

Préciser que les pouvoirs généraux de saisie qui sont énoncés à l'article 13 et à l'article 28 s'appliquent dans tout lieu, incluant une maison d'habitation, et ce, sans autre exigence ou contrainte.

Enfin, la mise en œuvre des dispositions du projet de loi entraînera inévitablement des dépenses additionnelles pour l'administration municipale, le gouvernement devra les accompagner notamment avec des ressources financières adéquates.

CONCLUSION

Des solutions circonscrites uniquement au contrôle sévère des chiens ne procureront pas les résultats escomptés visant la réduction des agressions impliquant des chiens. Une combinaison de différentes mesures à différents niveaux doit être privilégiée par le gouvernement et avoir comme point d'ancrage une vision globale de la problématique, laquelle devra mettre de l'avant la responsabilisation des propriétaires et l'éducation de la population.

Dans cette perspective, le gouvernement ne devra pas juste baser son intervention dans le cadre proposé par le projet de loi : **l'élaboration d'une stratégie nationale de prévention – basée sur une collaboration avec les parties prenantes et les municipalités et comportant des programmes ainsi que des actions à l'échelle provinciale – est nécessaire.** Cette stratégie inclurait notamment la création d'un Registre national des morsures, des mesures visant à responsabiliser les propriétaires, des campagnes d'information auprès de la population ainsi que des mesures d'encadrement plus strictes pour l'élevage et la vente de chiens.

Ces initiatives viseront à soutenir et à compléter les efforts de tous les acteurs, particulièrement les municipalités. La Ville de Montréal poursuivra son travail de mise en œuvre d'actions porteuses pour faire de la métropole un endroit plus sécuritaire pour les citoyens et plus accueillant pour les propriétaires des animaux.

Recommandation

La Ville de Montréal invite le gouvernement de Québec à :

Élaborer une stratégie nationale de prévention canine comprenant des programmes ainsi que des actions à l'échelle provinciale, et ce, en collaboration avec les municipalités et les acteurs concernés.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

La Ville de Montréal invite le gouvernement de Québec à :

- 1. Privilégier une approche basée sur le comportement des chiens pour les déclarer dangereux ou potentiellement dangereux, et ce, en recourant à des vétérinaires ou à des comportementalistes bien formés.**
- 2. Adopter une approche plus large en matière d'encadrement des chiens et intervenir de concert avec les municipalités et les parties prenantes à ce sujet.**
- 3. Miser sur la responsabilisation des propriétaires en soutenant des mesures de formation en éducation canine et en prévoyant des sanctions plus sévères pour les propriétaires récidivistes et négligents.**
- 4. Entamer une réflexion pour la mise en place d'un registre national des morsures.**
- 5. Mener des activités éducatives auprès de la population et organiser parallèlement des campagnes périodiques au niveau provincial, en concertation avec les intervenants et les municipalités, pour atteindre un nombre plus important de citoyens.**
- 6. Soutenir les mesures qui rendent obligatoires la stérilisation et le micropuçage de tous les chiens, sauf dans le cas de certaines exceptions prévues par la loi.**
- 7. Examiner la mise en place de mesures appropriées pour s'assurer que la reproduction des chiens se fasse exclusivement par des éleveurs détenant une autorisation octroyée par l'autorité compétente.**
- 8. Prévoir des mesures visant le contrôle rigoureux du commerce des chiens tout en encourageant leur acquisition auprès des refuges et des éleveurs accrédités.**
- 9. Retirer du projet de loi les dispositions visant l'interdiction de certaines races.**
- 10. Préciser que les pouvoirs généraux de saisie qui sont énoncés à l'article 13 et à l'article 28 s'appliquent dans tout lieu, incluant une maison d'habitation, et ce, sans autre exigence ou contrainte.**
- 11. Élaborer une stratégie nationale de prévention canine comprenant des programmes ainsi que des actions à l'échelle provinciale, et ce, en collaboration avec les municipalités et les acteurs concernés.**